Province de Liège Arrondissement de Verviers



Rue Village, 37 - 4877 OLNE

Tél.: 087/26.02.72 - Fax: 087/26.02.73 Compte financier: BE07 0910 0044 0266

N° d'entreprise : 0207372736

Agent traitant : Jean-Philippe EMBRECHTS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal en séance à Olne, le 18 février 2019

Présents:

M. HALIN, Bourgmestre-Président,

Mme DARIMONT, M. BAGUETTE et Mme BRICK-DONNEAU, Echevins Mmes et MM. KEMPENEERS, JASON, BUCHET, DUBOIS-TIXHON, DEJONG, PARULSKI, HAVELANGE, NOTTEBORN, LENOM-NEURAY, GARDIER,

conseillères et conseillers,

Mme BARBASON, Conseillère, Présidente du CPAS

M. EMBRECHTS, Directeur général.

Séance publique

Objet : Conseillers communaux - déclaration d'apparentement ou de regroupement : prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L4142-34; Vu le décret du 7 septembre 2017 modifiant le code précité;

Vu l'installation du Conseil communal et la prise d'acte des groupes politiques en séance du 3 décembre 2018 ;

ACTE la déclaration d'apparentement ou de regroupement des membres du Conseil communal pour la législature 2018-2024.

ORDRE	Noms et prénoms	Groupe politique	Apparentement ou regroupement
1	DARIMONT Marie-Paule	Pour Olne	MR
2	HALIN Cédric	Pour Olne	/
3	BAGUETTE Marc	Pour Olne	CDH
4	KEMPENEERS Dorian	Ecolo	ECOLO
5	JASON Benoît	Pour Olne	MR
6	BUCHET Patrice	Pour Olne	MR
7	DUBOIX-TIXHON Caroline	Pour Olne	CDH
8	BRICK-DONNEAU Sandrine	Pour Oine	MR
9	DEJONG Claudy	Le Bon Sens	COLLECTIF CITOYEN
10	SIMON-BARBASON Nathalie	Pour Olne	/
11	PARULSKI Angélique	Pour Olne	MR

12	HAVELANGE Hugues	Pour Olne	MR
13	NOTTEBORN Jean-François	Le Bon Sens	COLLECTIF CITOYEN
14	LENOM-NEURAY Françoise	Ecolo	ECOLO
15	GARDIER Blandine	Le Bon Sens	COLLECTIF CITOYEN

Les déclarations d'apparentement ou de regroupement uniques sont publiées sur le site internet de la commune, conformément à l'article L1234-2 du CDLD.

Le Collège communal communique à l'organisme para-local (asbl communale, intercommunale, et association de projet), au plus tard le 1^{er} mars de l'année qui suit celle des élections communales ou provinciales, le nom des Conseillers communaux, leur groupe politique et, le cas échéant, les apparentements ou regroupements, tels qu'ils ressortent des déclarations individuelles actées en séance du conseil communal.

Les déclarations d'apparentement ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller communal.

Conformément à l'article L1123-1 du CLDD, l'exclusion ou la démission du groupe politique entraîne de facto la nullité de la déclaration d'apparentement ou de regroupement éventuelle. Le Conseiller concerné peut remettre une nouvelle déclaration d'apparentement ou de regroupement, sans que celle-ci ne puisse influencer la composition des organismes para-locaux concernés.

Copie de la présente décision sera transmise par courriel au SPW Intérieur : legislationorganique.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

Par le Conseil,

Le Directeur général, J-P. Embrechts

Le Directeur généra

Le Président, C. HALIN

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,